

LETTRE D'ENTENTE

Nancy Campbell Collegiate Institute (ci-après nommé “NCCI”) convient de ce qui suit:

_____ (Nomme d'entreprise, ci-après nommé “Agent”) est accepté(e) comme agent de NCCI au/aux/à _____ (nom de pays).

Les activités de l'agent peuvent y inclure de contacter les membres du personnel de NCCI avec le but de fournir les informations exactes et à recruter des étudiants potentiels pour NCCI.

NCCI fournira l'agent avec des brochures, des formes de commande, de l'information sur la residence et autres matériaux appropriées.

Une commission pour chaque élève visé par l'agent sera versé à l'agent après le paiement des frais de scolarité.

L'agent fera tous les efforts raisonnables a se familiariser avec NCCI et la communauté environnante. Il/Elle fournira toutes les informations correctes aux étudiants prospectives et ne déformera pas l'école délibérément.

L'agent est responsable à vérifier, dans la mesure du possible, les informations fournit par les étudiants tels que les états financiers.

Commission: 20% des frais scolaires reçus par NCCI seront payées à l'agent via facture. Ce montant dépend seulement sur la portion scolaire du frais (le même montant que pour les élèves locaux). Une fois que l'agent a amené au moins dix étudiants à NCCI, le commission serait augmenté à 25%, toujours basé sur les frais scolaires.

L'agent serait aussi payé(e) 10% du frais scolaire pour chaque de ses étudiants qui retournent d'années en années. Cette commission sera payée seulement si NCCI détermine que l'étudiant et l'école sont toujours bien servis par l'agent. L'école doit aussi recevoir les frais scolaires en temps voulu de l'étudiant ou l'agent.

Ce contrat commencera sur la même date des signatures et sera effective jusqu'à la temps que ça serait terminé par NCCI ou l'agent.

Wilmer Pulido, Gérant, Communications

Octobre 2008

Octobre, 2008